

COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD

Délibérations du Conseil Municipal du 14 avril 2015 à 20h00

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU GARD est convoqué en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses réunions **le 14 avril 2015 à 20H 00.**

Le Maire,



L'an deux mil quinze et le quatorze avril, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel RUAS.

Présents: Carine FOURNIER, Anthony Martin BOODT, Sabine BRETONVILLE, Claire-Lise CAVALIER, Martine COSTE, Kévin DAMBROSIO, Jean-Marie DAUPHIN, Lionel DUMAS, Gisèle GEOFFRAY, Didier GOUT, Manuel HERNANDEZ, Sylvie JULLIAN, Mireille LALLEMAND, Aliénor MEYNADIER, Sinazou MONE, Emile MOREAU, Marie-Ange SABOYA, Martine VIGOUROUX.

Procurations: Jean-Pierre BROQUIN donne procuration à Martine COSTE, Yves GALTIER donne procuration à Michel RUAS.

Absents: Alexandra FOSSAT, Michel ANTHERIEU.

oooooooooooooooooooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait constater que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner le secrétaire de séance. Madame Gisèle GEOFFRAY est candidate et après vote du Conseil, elle est élue à l'unanimité.

Ensuite, le Président soumet à l'Assemblée le procès verbal de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

oooooooooooooooooooooooooooo

N°2015_04_060 – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de compléter l'ordre du jour avec les points suivants :

- Indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux
- Vente d'une tondeuse autoportée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2015_04_061 - BUDGET PRIMITIF 2015 DE L'AQUARIUM

Monsieur Didier GOUT présente le projet du budget primitif 2015 de l'Aquarium qui est soumis à l'approbation de l'Assemblée.

C'est ainsi que :

- ✕ les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à la somme de : 220 050 €.
- ✕ les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent à la somme de : 136 006,30 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le rapporteur précise que, pour des raisons de sécurité, la commission extra-municipale a décidé la fermeture de l'Aquarium. IL indique aussi que la subvention de la Commune s'élève à 277 964,97 €.

N°2015_04_062 – BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA BOUTIQUE DE L'AQUARIUM

Monsieur Didier GOUT présente le projet du budget primitif 2015 de la Boutique l'Aquarium qui est soumis à l'approbation de l'Assemblée.

C'est ainsi que :

- ✕ les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à la somme de : 5 740,96 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

La somme de 5 740,96 € correspond uniquement à l'excédent de l'année 2014.

N°2015_04_063 – BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA COMMUNE

Madame Gisèle GEOFFRAY présente le projet du budget primitif 2015 de la Commune qui est soumis à l'approbation de l'Assemblée.

C'est ainsi que :

- ✕ les recettes et dépenses de fonctionnement s'équilibrent à la somme de : 2 836 798,37 €
- ✕ les recettes et dépenses d'investissement s'équilibrent à la somme de : 1 679 545,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Il est à noter une très nette diminution des dépenses à caractère général (chapitre 011) qui passent de 720 808,93 € en 2013 à 509 200,0 € en 2015. Si l'on ajoute à ce dernier chiffre 48 000 € de charges dues au transfert des compétences « scolaires », nous constatons une baisse de 29,36% des dépenses. Le budget de fonctionnement dégage 399 491,44 €

pour les dépenses d'investissement, ce qui va permettre, sans avoir recours à l'emprunt de réaliser les travaux suivants :

- finir le chantier du Pont de la Voie Royale
- commencer ceux de Paulhan, du Temple, de la cantine de l'école primaire
- d'acheter du matériel informatique, des barrières de voirie, des grilles,
- d'acheter une table vibrante et un « désherbeur » thermique pour le personnel des la voirie.

Certains chantiers, comme les travaux à réaliser suite aux inondations et ceux de la mise aux normes « handicaps » nécessiteront un apport en emprunt (environ 409 000 €), mais nous devons attendre les arrêtés d'attribution de subventions accordées par l'Etat pour engager les travaux.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du projet de la construction d'une cantine à l'école primaire et parle d'une fusion entre les 2 écoles primaire et maternelle. Martine COSTE propose que la Commune demande une subvention à la Communauté d'ALES Agglomération pour réaliser ce projet.

En ce qui concerne le Temple, il est précisé qu'un appel à la générosité du public à été lancé par l'intermédiaire de la « Fondation du Patrimoine » avec l'aide du Conseil Presbytéral de ST JEAN.

N°2015_04_064 – TAUX D'IMPOSITION 2015

Madame Gisèle GEOFFRAY propose de maintenir à l'identique les taux d'imposition des impôts locaux pour l'année 2015, soit :

- ✕ taxe d'habitation : 18,23%
- ✕ taxe foncière bâtie : 25,19%
- ✕ taxe foncière non bâtie : 70,93%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2015_04_065 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ere CLASSE

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement de services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe pour satisfaire les besoins du service,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée,

✕ la création d'un emploi d'Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} Novembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 11, article 6411.

ADOpte L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire propose la création de ce poste afin de permettre à un personnel administratif de monter en grade et de poursuivre sa carrière. Il précise qu'il a été convenu avec l'intéressé que la prime annuelle serait diminuée en conséquence.

N°2015_04_066 – CREATION D'UN POSTE DE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement de services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Brigadier Chef Principal de Police Municipale pour satisfaire les besoins du service,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée,

✕ la création d'un emploi de Brigadier Chef Principal de Police Municipale, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 12 Juillet 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 11, article 6411.

ADOpte L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire propose la création de ce poste afin de permettre à un personnel de la Police Municipale de monter en grade et de poursuivre sa carrière. Il précise qu'il a été convenu avec l'intéressé que la prime annuelle serait diminuée en conséquence.

N°2015_04_067 – CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement de services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Technicien Principal de 1^{ère} Classe pour satisfaire les besoins du service,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée,

⌘ la création d'un emploi de Technicien Principal de 1^{ère} Classe, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} Août 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 11, article 6411.

ADOpte LA MAJORITE.

ABSTENTIONS : Lionel DUMAS, Sylvie JULLIAN, Mireille LALLEMAND.

N°2015_04_068 – EXTENSION DU PERIMETRE DU SMAGE

Monsieur Didier GOUT donne connaissance à l'assemblée des délibérations n°04/2015 et 05/2015 du 20 Février 2015 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion Equilibrée des Gardons (SMAGE) portant extension du périmètre du SMAGE des Gardons à la partie de la Commune de MONTAGNAC incluse dans le bassin versant des Gardons et la Commune de POUZILHAC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Didier GOUT précise que le SMAGE gère l'entretien et l'aménagement des berges, qu'il est en contact avec les autres syndicats et qu'il applique la loi sur l'eau.

N°2015_04_069 – MODIFICATION DES STATUTS DU SMEG

Monsieur Jean-Marie DAUPHIN rappelle l'arrêté du 5 Août 2013 portant fusion du Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité du Gard et des Syndicats du Vistre et d'UZES pour créer le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.

Pour tenir compte, d'une part des compétences transférées des anciens syndicats primaires et d'autre part pour élargir le service rendu aux adhérents et compléter les dispositions relatives à la gouvernance du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard, a délibéré, à l'unanimité, sur la modification des statuts du SMEG.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres doivent délibérer dans les trois mois suivant la notification de la délibération de l'Assemblée, à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur la modification statutaire ci-dessus présentée et entérine la délibération du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard du 2 Février 2015.

ADOpte L'UNANIMITE.

N°2015_04_070 – NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré désigne un correspondant « Défense » auprès de la Délégation Militaire Départementale du Gard :

✕ Kévin DAMBROSIO.

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2015_04_071 – CONTRAT FESTIVITES - ASSOCIATION « AS'ART »

Monsieur Kévin DAMBROSIO présente à l'Assemblée un contrat pour une animation musicale qui aura lieu en soirée, les 13 et 14 juillet 2015 et le 2 Août 2015.

Le coût de cette prestation s'élève à 1 200 € TTC (frais de transport inclus).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat joint à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE (contrat joint en annexe).

N°2015_04_072 – CONVENTION D'OCCUPATION DES PROPRIETES COMMUNALES

Monsieur Kévin DAMBROSIO présente à l'Assemblée une convention passée avec la Société CURO BOUTO AVENTURE SARL.

Cette convention précise les conditions d'utilisation, à titre précaire, des propriétés communales afin de permettre à la Société d'implanter et exploiter un Parc Acrobatique en hauteur.

La convention est conclue à compter du 15 Avril 2015, pour une durée de 10 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente.

ADOpte L'UNANIMITE (convention jointe en annexe).

Il précise qu'il s'agit des propriétés situées derrière l'Aquarium. Il précise que les 2 autres propriétaires concernés par ce parc aventure ont signé ce même accord.

N°2015_04_073 – INDEMNITE DES REGISSEURS (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2015_02_032)

Monsieur le Maire propose d'attribuer une indemnité de responsabilité aux régisseurs suivants :

- Droits de place : TEISSIER Samuel : 110 €
- Location des salles : ROSSEL Christophe : 110 €
- Spectacles : TEISSIER Samuel : 110 €
- Régie d'avances : PERIER Annie : 110 €
- Photocopies : TEISSIER Samuel : 110 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2015_04_074 – INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2014_07_116)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2014_07_116 fixant les indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux.

Il rappelle qu'en Mars 2015, les élections départementales ont eu lieu et que la Commune n'est plus chef lieu de canton.

Monsieur le Maire propose, à compter du 23 Mars 2015, que soit supprimés les 15% d'indemnités du à ce titre:

- Pour le Maire : 25% de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale. Il est précisé que ces 25% correspondent à l'indemnité attribuée aux élus des communes de moins de 999 habitants,
- Pour les Adjoints : 40% de l'indemnité allouée au Maire,
- Pour 3 Conseillers Municipaux : 6% de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE (tableau joint en annexe).

N°2015_04_075 – VENTE D'UNE TONDEUSE AUTO PORTEE

Monsieur DIDIER GOUT informe que la Commune dispose d'une tondeuse auto portée, de marque KUBOTA de type B 8200 E, qu'il convient de vendre. Il propose de la vendre à CEVENNES MOTOCULTURE domiciliée ST HILAIRE DE BRETHMAS, pour la somme de 2 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Il précise que cette tondeuse ne marche plus depuis de longs mois, qu'une aurait été prêtée part ce même fournisseur et que la Commune va procéder à l'achat de cette tondeuse prêtée.

